EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DU VIROLOIS

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la

signalisation routière.

Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu l'arrêté n°12/429 du 5 juin 2012 réglementant le stationnement et la circulation rue du Virolois.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (création articles 2 et 6).

ARRETE:

Article 1er: Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue du Virolois pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2: La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique, section comprise entre le n°1 et le n°5 de la rue du Virolois, sens autorisé de la rue du Virolois vers l'avenue Florin.

Article 3 : La rue du Virolois est classée en priorité de passage à l'intersection de la rue des Trois Pierres.

En conséquence, tout conducteur circulant sur cette voi e et abordant la rue du Virolois devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue du Virolois et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4: Tout conducteur circulant Avenue Florin, sur les voies de dégagement de cette avenue vers la rue du Virolois, place Saint Gérard (prolongement de la rue Saint-Gérard) et abordant la rue du Virolois sera tenu de céder le passage aux véhicules circulant sur cette artère et s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3T5 est interdite rue du Virolois sauf pour la desserte des riverains, de transports en commun, des véhicules de secours et de service.

Article 6: En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera rue du Virolois, unilatéralement côté impair section comprise entre le mitoyen des n°1 au n°5, dans les zones marquées à cet effet.

Article 7: En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue du Virolois, côté pair et impair section comprise entre le mitoyen des n°27 et 27 bis et le n°31 inclus.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 9: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Mme La Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme, Le Député-Maire, Pour le Député-Maire, L'Adjoint Déléqué,

Direction Générale des Services Techniques

Direction Générale Technique de la Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

E-mail: voirie@ville-wattrelos.fr

Wattrelos, le 29 janvier 2014 Le Député-Maire, signé: Dominique BAERT